



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

Réf. : 2023-097 DB

- A R R E T E -

**PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LE GAEC DU POINT DU JOUR
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE
SUR LA COMMUNE DE RONCEY**

LE PREFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du livre V titre 1er du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DU POINT DU JOUR dont le siège social est situé 57, le Point du jour à Roncey pour l'extension de l'élevage laitier de 130 à 200 vaches laitières à ladite adresse et sur le site annexe au lieu-dit « Les Vallettes » à Roncey ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** l'avis du 1^{er} mars 2023 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants ;
- VU** le dépôt le 14 juin 2023 du dossier en nombre suffisant pour être soumis à la consultation réglementaire ;

CONSIDERANT ce qui suit

- l'activité projetée visée par la rubrique n° 2101-2 b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relève du régime de l'enregistrement,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,



- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte du **MARDI 18 JUILLET AU JEUDI 17 AOUT 2023** inclus en mairie de Roncey sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DU POINT DU JOUR dont le siège social est situé 57, le Point du jour à Roncey, pour l'extension d'un élevage laitiers de 130 à 200 vaches laitières à ladite adresse et sur le site annexe au lieu-dit « Les Vallettes » à Roncey.

ARTICLE 2 : Le dossier de demande d'enregistrement sera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Roncey où il sera consultable pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
MARDI	08H30 à 12H30 et 14H30 à 18H30
MERCREDI	08H30 à 12H30
JEUDI	08H30 à 12H30 et 14H30 à 17H00
VENDREDI	08H30 à 12H30
SAMEDI	09H00 à 12H00

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche
<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Roncey ou les adresser par lettre au préfet (bureau de l'environnement et de la concertation publique – BP 70522 - 50002 Saint-Lô Cedex), ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – **GAEC DU POINT DU JOUR** ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 : Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par les soins des maires des communes de **Roncey, Montpinchon, Notre-Dame-de-Cenilly, Saint-Denis-le-Gast et Saint-Martin-de-Cenilly**, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,
- par la mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis accompagné de la demande de l'exploitant,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux Ouest-France et La Manche Libre.

Il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage sur le site prévu pour l'installation d'un avis dont le contenu et la forme sont définis respectivement par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes citées à l'article 3 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Roncey clôturera le registre et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au préfet seront ensuite annexées au registre.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Manche prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 susvisé, soit un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture, les gérants du GAEC DU POINT DU JOUR et les maires de Roncey, Montpinchon, Notre-Dame-de-Cenilly, Saint-Denis-le-Gast et Saint-Martin-de-Cenilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 19 JUIN 2023

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Perrine SERRE